

MÉSANGER, le 19 juin 2020



ARRETE N° 2264
ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DE
L'ACCÈS AU CIMETIÈRE PAR LA RUE CORNOUAILLE
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux de construction des salles associatives, il convient de fermer l'accès au cimetière situé rue Cornouaille ;

CONSIDERANT que l'accès au cimetière reste possible par les deux entrées situées boulevard des Arts ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'entrée du cimetière située rue Cornouaille est fermée à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de construction des salles associatives. L'accès au cimetière se fera uniquement par les entrées situées Boulevard des Arts.

Article 2 : Les services techniques mettront en place la signalétique nécessaire aux abords des parcelles.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et à proximité des parcelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ancenis.

Fait ce jour à MÉSANGER

Le Maire,
Nadine YOU

